

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 02/12/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151127-lmc189500-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 27 novembre 2015

**POLITIQUE B06 CONTRIBUER A L'AMÉLIORATION
DE LA SANTÉ DES FAMILLES YVELINOISES**

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION OPPELIA

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales entendue ;

Sa Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue à l'association OPPELIA, pour l'exercice 2015, une subvention annuelle de 150 000 euros dans le cadre de la mise en place de projets de prévention primaire et primo-secondaire participant à la mise en œuvre d'une dynamique de prévention sur le territoire des Yvelines.

Approuve le contrat d'objectifs et de moyens avec l'Association OPPELIA pour quatre années consécutives de 2015 à 2018 annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens.

Dit que la subvention correspondant au financement du Département sera imputée au chapitre 65 article 6574 du budget départemental.